

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/11/2023
Délibération N°2023-052**

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuration suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023–052 : DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

VU le budget primitif de la commune de Charnècles pour l'année 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°006/2022 du 17/02/2022 ;

VU le travail engagé avec le Service de Gestion Comptable de Voiron en lien avec les amortissements en date du 19/09/2023 ;

CONSIDERANT que l'analyse des crédits restants au chapitre 040 des recettes d'investissement et au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement ne seront pas suffisantes pour absorber les écritures concernées.

Madame le Maire donne la parole à Marie-Laure CHIFFE déléguée aux finances.

Elle **RAPPELLE** la délibération N°006/2022 prise par l'assemblée le 17/02/2022 qui a supprimé le processus d'amortissements des immobilisations à compter de l'année 2021.

Elle **DIT** qu'un travail a été entrepris avec l'aide du Service de gestion comptable de Voiron pour lister l'ensemble des biens encore amortissables et que dans ce cadre, il a été constaté que certaines sommes n'avaient pas été prises en compte.

Elle **EXPLIQUE** qu'il convient donc de prendre une décision modificative afin d'ajuster les chapitres 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement en augmentant les crédits budgétaires de 2146.38 €.

Elle **PROPOSE** de modifier le budget primitif comme suivant :

Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF ACTUALISE 2023
	INVESTISSEMENT				
40	Opération d'ordre de transfert entre sections		2 146,38 €	52 308,12 €	54 454,50 €
16	Dettes et emprunt		-2 146,38 €	550 000,00 €	547 853,62 €
	FONCTIONNEMENT				

6184	Versement à des organismes de formation	-1 900,00 €	3 000,00 €	1 100,00 €
60633	Fourniture de voirie	-246,38 €	2 500,00 €	2 253,62 €
42	Amortissement	2 146,38 €	52 308,12 €	54 454,50 €
TOTAL		0 €	0 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/11/2023

Le Maire,
Nadine REUX

